

## Grippe aviaire — Mesures pour protéger la volaille domestique

Madame, Monsieur,

En raison de l'apparition de la grippe aviaire sur les principaux lacs et cours d'eau de Suisse, le Conseil fédéral a décidé de prendre de nouvelles mesures urgentes afin d'empêcher la transmission de la grippe aviaire des oiseaux sauvages aux volailles domestiques. Les mesures entreront en vigueur du 16 novembre 2016 au 31 janvier 2017 et concernent toute la Suisse.

Les mesures suivantes sont applicables dès ce mercredi aux volailles (gallinacés, oiseaux nageurs et coureurs) dès ce mercredi 16 novembre 2016:

- a) **la volaille domestique doit être alimentée et abreuvée en des emplacements inaccessibles aux oiseaux sauvages.** Cela signifie que les volailles peuvent sortir en plein air mais que les ouvertures permettant l'accès à l'intérieur du poulailler, où se trouvent la nourriture et l'eau, doivent être fermées de manière hermétique immédiatement après la sortie des volailles.  
Si vous avez aménagé un point d'eau pour vos volailles (mare, étang), celui-ci doit être protégé des oiseaux sauvages, par exemple au moyen d'un filet.  
Si les conditions ci-dessus ne peuvent pas être remplies, les volailles doivent être maintenues à l'intérieur ou confinées dans des abris (jardins d'hiver) pourvus d'un toit étanche et de cloisons latérales empêchant l'intrusion d'oiseaux sauvages.
- b) **les ansériformes (canards, oies, etc..) ainsi que les struthioniformes (autruches, émeus) doivent être détenus séparément des autres volailles domestiques.** Si vous détenez ces animaux conjointement avec des poules ou des dindes, ces différents oiseaux devront être détenus séparément.
- c) **les mesures d'hygiène et de biosécurité** (pédiluve, habit de protection, désinfection des mains et des bottes) doivent être appliquées avec la plus grande rigueur.
- d) Les détenteurs détenant plus de 100 gallinacés sont tenus de **consigner les animaux morts et les symptômes pathologiques particuliers.** Pour rappel, les symptômes de la grippe aviaire sont : difficultés respiratoires, diminution des performances de ponte et mortalité élevée. Les coquilles d'œufs deviennent minces ; on peut observer des enflures au niveau de la tête et les volailles deviennent léthargiques. Nous vous prions de nous communiquer immédiatement tout cas suspect de grippe aviaire. Une ligne téléphonique est à votre disposition pour vos questions ou les cas urgents au 032 889 69 90/91.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site [www.blv.admin.ch](http://www.blv.admin.ch).

Une partie importante des détentions de volaille seront contrôlées par des personnes compétentes, afin que les mesures de protection soient respectées.

Dans l'intérêt général, nous vous remercions, Madame, Monsieur, de respecter strictement les mesures de protection susmentionnées.

Neuchâtel, le 2 décembre 2016

Le vétérinaire cantonal  
Dr P.-F. Gobat

**Copies:** Service de la faune, des forêts et de la nature  
Police neuchâteloise  
Vétérinaires du canton